

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2017.0140/DD/SG du 7 novembre 2017
du directeur de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature**

NOR : HASX1730839S

Le directeur de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article R.161-87 du code de la sécurité sociale;

Vu la décision n° 2017.0049/DP/SG du 17 mai 2017 du président de la Haute Autorité de santé portant désignation d'un ordonnateur secondaire;

Vu la décision n° 2017.0138/DD/SG du 7 novembre 2017 portant nomination de Stéphane Thibault en qualité de chef de projet faisant fonction d'adjoint au chef du service certification des établissements de santé,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service certification des établissements de santé, délégation temporaire est donnée à M. Stéphane Thibault, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités du service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 7 novembre 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 7 novembre 2017.

Le directeur,
D. MAIGNE